

PAR COURRIEL

Québec, le 20 février 2025



N/Réf. : 91597

Objet : Votre demande d'accès aux documents



Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 30 janvier dernier, laquelle est ainsi libellée :

- « [...] je vous prie de bien vouloir me transmettre une copie de tous les documents et ou statistique/donnée permettant de répondre aux questions suivantes concernant l'utilisation des services infonuagiques au sein de votre ministère ou organisme public pour la période 2018-2025 : Ventilation annuellement par année ces stat/donnée
1. Fournisseurs de services infonuagiques
Veuillez fournir la liste des fournisseurs externes de services infonuagiques utilisés (ex. : Microsoft Azure, AWS, Google Cloud, OVH, etc.), ainsi que toute solution infonuagique interne ou hébergement sur site.
 2. Volume de données stockées (2018-2025)
 - o La quantité totale de données publiques stockées auprès de chaque fournisseur pour la période 2018-2025 (ventilée annuellement).
 - o La répartition des données selon leur nature (ex. : documents administratifs, bases de données, informations financières, etc.), ainsi que leur niveau de sensibilité, si disponible.
 3. Localisation des données
 - o Les pays où sont situés les serveurs hébergeant ces données (Québec, Canada ou autres).
 - o Le type de données stockées selon leur emplacement, si cette information est disponible.
 4. Coût des services infonuagiques (2018-2025)
 - o La valeur des contrats conclus avec chaque fournisseur de services infonuagiques pour la période 2018-2025, ventilation annuellement. »

... 2

Vous trouverez ci-joint le document détenu par le Secrétariat du Conseil du trésor en lien avec les points de votre demande.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

Original signé

Maxime Perreault
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p. j.

Point 1

Fournisseurs de services infonuagiques

Veuillez fournir la liste des fournisseurs externes de services infonuagiques utilisés (ex. : Microsoft Azure, AWS, Google Cloud, OVH, etc.), ainsi que toute solution infonuagique interne ou hébergement sur site

Réponse

Fournisseur	Service
Microsoft	Microsoft 365
Microsoft	Azure
Oracle	OCI
ITI	BaaS - Commvault Cloud
Micro Logic	Cirrus - Pare-feux virtuels

Point 2

Volume de données stockées (2018-2025)

- La quantité totale de données publiques stockées auprès de chaque fournisseur pour la période 2018-2025 (ventilée annuellement).
- La répartition des données selon leur nature (ex. : documents administratifs, bases de données, informations financières, etc.), ainsi que leur niveau de sensibilité, si disponible.

Année en cours

Fournisseur	Service		
Microsoft	Microsoft 365	Boîtes courriels	7100 Go
		Documents collaboratifs	1066 Go
		Documents personnels	12086 Go
		TOTAL	20252 Go

Fournisseur	Service		
Microsoft	Azure	Serveurs virtuels	878 Go
		Journaux de sécurité	3000 Go
		TOTAL	3878 Go

Fournisseur	Service		
Oracle	OCI	Serveurs virtuels	24459 Go
		Bases de données	8292 Go
		Journaux de sécurité	37 Go
		Voûtes stockage / Autres	330 Go
		Copie de sécurité	215 Go
		TOTAL	33 333 Go

Fournisseur	Service		
ITl	BaaS - Commvault Cloud	Copies de sécurité - infrastructure	289 To
		Copies de sécurité - Microsoft 365	10,4 To
		TOTAL	299,4 To

Fournisseur	Service		
Micro Logic	Cirrus - Pare-feux virtuels	Sans objet - Aucun stockage associé à ce service	

Point 3

Localisation des données

- Les pays où sont situés les serveurs hébergeant ces données (Québec, Canada ou autres).
- Le type de données stockées selon leur emplacement, si cette information est disponible.

Réponse

L'ensemble des données des différents fournisseurs infonuagiques que le SCT utilise se situent au Canada

Les données associées au service Microsoft 365 sont garanties d'être stockées au Canada.

Point 4**Coût des services infonuagiques (2018-2025)**

La valeur des contrats conclus avec chaque fournisseur de services infonuagiques pour la période 2018-2025, ventilation annuellement.

Fournisseur	Service	Année	Dépenses réelles
Microsoft	Microsoft 365	2024	662 636,00 \$
		2023	533 079,00 \$
		2022	515 509,00 \$
		2021	385 387,00 \$
		2020	383 892,00 \$
		2019	283 843,00 \$
		2018	93 222,00 \$

Fournisseur	Service	Année	Dépenses réelles
Microsoft	Azure	2024	131 151,00 \$
		2023	71 023,00 \$
		2022	60 098,00 \$
		2021	52 370,00 \$
		2020	23 361,00 \$

Fournisseur	Service	Année	Dépenses réelles
Oracle	OCI	2024	85 738,00 \$
		2023	2 572,00 \$

Fournisseur	Service	Année	Dépenses réelles
ITI	BaaS - Commvault Cloud	2024	115 324,00 \$
		2023	510 825,00 \$

Fournisseur	Service	Année	Dépenses réelles
Micro Logic	Cirrus - Pare-feux virtuels	2024	16 940,00 \$

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art.137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : **1-888-528-7741**
Courrier électronique : cai.communications@cai.gouv.qc.ca

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente jours (art. 135).